

Règlement intérieur

Fait le 28 mai 2007, à Meythet

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association **ARRASSAGHAT**, sise à 3 Impasse des Glières 74960 MEYTHET , et dont l'objet est :

Le rassemblement des membres pour effectuer des sorties découverte et circuits en véhicules tout terrain.

Le Soutien et l'organisation de voyages culturels et à but humanitaires, randonnées, expéditions, trekkings, randonnées et méharées aussi bien en France métropolitaine que dans tous pays étrangers quels qu'ils soient

La découverte du désert et de ses populations et toutes activités et actions concourant à cet objet,

la recherche pour les adhérents des meilleurs tarifs d'accessoires, pièces détachées, circuits de voyages et autres...

et de façon générale de regrouper des passionnés dont l'objectif est de mettre en commun et d'échanger leurs connaissances ou leurs activités

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

TITRE I - MEMBRES

Article 1er - Composition

L'association **ARRASSAGHAT** est composée des membres suivants :

..... Membres d'honneur ;

..... Membres adhérents

.....Membres bienfaiteurs

.....Membres Actifs

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including several sets of initials like 'AP' and 'AW'.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30 (trente) Euros

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration dans le respect de la procédure suivante :

Respect de la nature, en dehors de tout esprit de compétition

Respect de la propriété d'autrui, le hors piste est strictement interdit à tous les membres ainsi que de s'engager dans des propriétés privées sans y être invité par l'organisation.

Circuler à allure modérée dans le respect du code de la route

Respect des autres usagers et des riverains

Respect de la législation le conducteur doit posséder le permis de conduire en cours de validité, le véhicule doit être assuré et respecter le code de la route en toutes circonstances

Respect des autres membres, la consommation d'alcool est fortement déconseillée.

Par le fait de son engagement, chaque participant renonce à poursuivre en justice pour quelque motif que ce soit les organisateurs, les dirigeants, les représentants ou préposés de l'Association **ARRASSAGHAT** ainsi que tous les autres participants aux activités proposées par le club.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et versée avant le 30 janvier de chaque année

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association **ARRASSAGHAT** a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt d'une demande écrite auprès du Président ou du bureau, vote du conseil à la majorité simple.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner, including "aw" and "AP".

Article 4 - Exclusion

Tout participant a une activité organisée par l'Association ARRASSAGHAT qui ne respectera pas ce règlement intérieur se verra immédiatement exclu de celle-ci par l'organisation.

Le bureau statuera ultérieurement de son éventuelle exclusion de l'Association.

Conformément à la procédure définie par l'article 8 de l'association ARRASSAGHAT, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle, peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée.

Article 5 - Démission - Décès - Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR sa décision au Président.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 - Le conseil

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le conseil a pour objet de prendre toutes décisions utiles au bon fonctionnement de l'association

Il est composé de Un président, un Trésorier, Un Secrétaire, *Un Vice président, Un Trésorier adjoint*

Modalités de fonctionnement : Il est élu pour une durée de 2 ans

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le bureau a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'association sous le contrôle du Conseil d'Administration dont il prépare les réunions.

aw
JP
JP

Il est composé de :

- 1 Président
- 1 Trésorier
- 1 Vice-trésorier
- 1 Secrétaire
- 1 Vice-secrétaire

Modalités de fonctionnement : Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée générale. A l'égard des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou toute autre personne désignée par le président avec l'accord du Conseil d'Administration ont pouvoir de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, etc...)

Article 8 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Bureau

Seuls les membres actifs de plus de six mois à jour de leur cotisation et les membres fondateurs et bienfaiteurs sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : Convocation par lettre simple au moins 15 jours avant la date fixée

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont éventuellement soumises à un vote.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par les membres de l'Assemblée lors de l'entrée en séance et certifiée par le président de séance.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de : modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc).

Tous les membres de l'association sont convoqués suivant la procédure suivante : idem article précédent

Le vote se déroule suivant les modalités suivantes : idem article précédent

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

aw
C
AP
A

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Modification du règlement intérieur

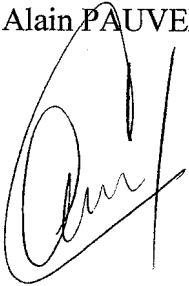
Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 15 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par Le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre recommandée (ou par affichage) sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

Le Président

Alain PAUVERT



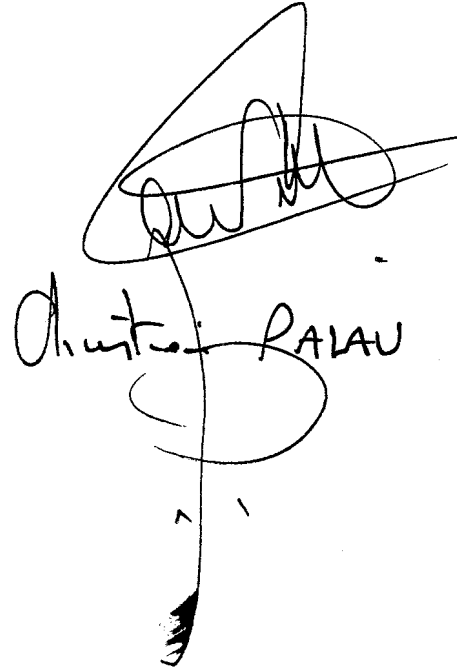
Le Trésorier

Patrick CHANU



Le Secrétaire

Aurélien PAUVERT



Le Vice Secrétaire
Agathe Weinsame
Fmm7